

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-84

PROPRIETES COMMUNALES

- **Mise à disposition de locaux à usage de bureaux situés au 1er étage de l'espace commercial Saint-Louis à la Société SOLERYS**
- **Bail d'occupation**

La Ville de Roanne est propriétaire de locaux à usage de bureaux au 1^{er} étage de l'espace commercial Saint-Louis situés 15, rue Alexandre Raffin à ROANNE.

La société SOLERYS, expert de la transition de carrière, du reclassement professionnel et des bilans de compétences depuis plus de 25 ans accompagne tout type de salariés cadres et employés, occupe ces bureaux depuis le 15 juillet 2020.

Les parties ont convenu des conditions d'une mise à disposition de ceux-ci qui ont déjà fait l'objet de deux baux d'occupation précaires. Le dernier bail en cours arrive à expiration au 14 juillet 2023, il est convenu de conclure un nouveau bail pour une durée de deux ans.

Ce bail qui a reçu l'accord des intéressés précise dans ses grandes lignes :

- une mise à disposition pour une durée de 2 ans à compter du 15 juillet 2023 jusqu'au 14 juillet 2025. A l'issue de cette période, il sera résilié de plein droit ;
- une mise à disposition moyennant le versement d'un loyer mensuel de 579,99 € H.T., soit 695,99 € T.T.C.. Une provision sur charges d'un montant de 465 € T.T.C. mensuel sera également demandée.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230719-DEC202384-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2023

Affichage : 20/07/2023

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de signer le bail d'occupation précaire à intervenir avec la société SOLERYS représentée par son PDG, Monsieur Jean-Christophe DERUAZ, pour l'occupation par celle-ci des locaux à usage de bureaux du 1er étage du Centre Commercial Saint-Louis ;
- que la recette résultant de la présente occupation sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

ROANNE, le 19 JUL. 2023

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération

